



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Numéro 2015-27

publié le 17 septembre 2015



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Recueil des Actes Administratifs de l'Etat
2015

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N°1974 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences au Centre Hélio Marin pour le compte de l'Association Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille et Vallespir.

Arrêté N°1975 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences au Centre Propara.

Arrêté N°1976 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences à la Clinique du Sud à Carcassonne.

Arrêté N°1977 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences à la Clinique Notre Dame d'Espérance à Perpignan.

Arrêté N°1978 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences à la Clinique Saint Jean à Montpellier.

Arrêté N°1979 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences à la Clinique Saint Louis à Ganges.

Arrêté N°1980 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences au Centre Hospitalier de Narbonne.

Arrêté N°1981 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences au Centre Hospitalier de Thuir.

DRAAF

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon au titre de France-AgriMer

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable du BOP 143 « Enseignement technique agricole »

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable du BOP 149 « Forêt »

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable du BOP 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable du BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable du BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable du BOP 333 Action 2

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses du fonds européen pour la pêche

DRSCS

Arrêté n°387-2015 du 10 septembre 2015 modifiant l'arrêté n°363-2015 du 3 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34

SGAR

Décision d'attribution des fonctions de Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique des Budgets Opérationnels des Programmes 104, 112, 147, 148, 309, 333, 723 et 304



ARRETE ARS LR / 2015-N°1974

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences à :

Centre Hélio Marin à Banyuls-sur-Mer pour le compte de l'Association Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV)

N°FINESS EJ : 660786799

N°FINESS EG : 660780172

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision ARS LR / 2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2014 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 15 juillet 2014 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2014 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon relatif à la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Métiers des Effectifs et des Compétences dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hélios Marin à Banyuls-sur-Mer ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Association Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV) à Banyuls sur Mer** le 30 septembre 2014 dans le cadre de son projet interne de développement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur les établissements Centre Hélios Marin, Centre Bouffard Vercelli et le Château Bleu ;

Considérant l'évaluation interne de la GPEC réalisée par l'ASCV de Banyuls-sur-Mer dans le cadre du bilan régional initié par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;

Considérant que le Centre Hélios Marin portera les crédits pour l'ensemble des établissements de Soins de Suite et de Réadaptation de l'Association Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV) à Banyuls sur Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **40 200 €** est allouée pour l'exercice 2015 **au Centre Hélios Marin à Banyuls sur Mer** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte SIBC N°657213230) **pour le compte de l'ASCV**.

Cette aide financière vise à financer les éléments suivants et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS au titre de l'action :

- **Mettre en place une Cellule d'Ecoute et d'Accompagnement Social (CEAS) dans le cadre de la restructuration**

Le détail de ces financements s'établit comme suit :

Type d'action	Montant total des crédits alloués au titre du FIR
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des recommandations à partir du diagnostic réalisé 	12 600 €
<ul style="list-style-type: none"> • Formation des managers à l'accompagnement au changement 	27 600 €

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide s'inscrira dans un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à conclure entre le Centre Hélios Marin à Banyuls-sur-Mer et l'Agence Régionale de Santé qui mentionnera le contenu des actions prises en compte.

ARTICLE 3 :

Il appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales de procéder au paiement sur la base de la présente décision et sur ordre de paiement de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon. A compter du 1^{er} janvier 2016, les paiements seront assurés par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2015

P/LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS
ET DE L'AUTONOMIE
Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



ARRETE ARS LR / 2015-N°1975

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences au :

Centre PROPARA à Montpellier

N°FINESS EJ : 340013028

N°FINESS EG : 340001064

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision ARS LR / 2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2014 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 15 juillet 2014 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2014 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon relatif à la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Métiers des Effectifs et des Compétences dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Propara à Montpellier ;

Considérant la demande de financement présentée par **le Centre Propara à Montpellier** le 02 octobre 2014 dans le cadre de son projet interne de développement de la Gestion des Métiers et des Compétences ;

Considérant l'évaluation interne de la GPEC réalisée par le Centre Propara à Montpellier dans le cadre du bilan régional initié par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **22 629 €** est allouée pour l'exercice 2015 au **Centre Propara à Montpellier** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte SIBC N°657213230).

Cette aide financière vise à financer les éléments suivants et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS au titre de l'action :

- **Niveaux 2 et 3 de la GPMC**

Le détail de ces financements s'établit comme suit :

Type d'action	Montant total des crédits alloués au titre du FIR
• Achat de logiciel GPMC (avec module RH)	7 029 €
• Prestations de service et formations	15 600 €

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide s'inscrira dans un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à conclure entre le Centre Propara à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé qui mentionnera le contenu des actions prises en compte.

ARTICLE 3

Il appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales de procéder au paiement sur la base de la présente décision et sur ordre de paiement de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon. A compter du 1^{er} janvier 2016, les paiements seront assurés par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2015

P/LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS
ET DE L'AUTONOMIE

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



ARRETE ARS LR / 2015-N°1976

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion des Métiers et des Compétences à la :

Clinique du Sud à Carcassonne

N°FINESS EJ : 110007341

N°FINESS EG : 110003118

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision ARS LR / 2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2014 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 15 juillet 2014 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2014 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon relatif à la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Métiers des Effectifs et des Compétences dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Sud à Carcassonne ;

Considérant la demande de financement présentée par la **Clinique du Sud à Carcassonne** le 02 octobre 2014 dans le cadre de son projet interne de développement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;

Considérant l'évaluation interne de la GPEC réalisée par la Clinique du Sud à Carcassonne dans le cadre du bilan régional initié par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **7 883 €** est allouée pour l'exercice 2015 à la **Clinique du Sud à Carcassonne** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte SIBC N°657213230).

Cette aide financière vise à financer les éléments suivants et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS au titre de l'action :

- **Niveaux 2 et 3 de la GPMC**

Le détail de ces financements s'établit comme suit :

Type d'action	Montant total des crédits alloués au titre du FIR
• Participation à la formation pour les entretiens d'évaluation et élaboration du plan de formation avec identification des obligations de DPC des salariés	7 883 €

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide s'inscrira dans un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à conclure entre la SAS Clinique du Sud à Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé qui mentionnera le contenu des actions prises en compte.

ARTICLE 3 :

Il appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales de procéder au paiement sur la base de la présente décision et sur ordre de paiement de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon. A compter du 1^{er} janvier 2016, les paiements seront assurés par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2015

P/LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS
ET DE L'AUTONOMIE

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



ARRETE ARS LR / 2015-N°1977

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences à la

Clinique Notre Dame d'Espérance à Perpignan

N°FINESS EJ : 660000324

N°FINESS EG : 660780669

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision ARS LR / 2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2014 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 15 juillet 2014 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2014 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon relatif à la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Métiers des Effectifs et des Compétences dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Notre Dame d'Espérance ;

Considérant la demande de financement présentée par la **Clinique Notre Dame d'Espérance à Perpignan** le 1^{er} octobre 2014 dans le cadre de son projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences ;

Considérant l'évaluation interne de la GPEC réalisée par la Clinique Notre Dame d'Espérance à Perpignan dans le cadre du bilan régional initié par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **3 200 €** est allouée pour l'exercice 2015 à la **Clinique Notre Dame d'Espérance à Perpignan** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte SIBC N°657213230).

Cette aide financière vise à financer les éléments suivants et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS au titre de l'action

- **Niveau 2 de la GPMC**

Le détail de ces financements s'établit comme suit :

Type d'action	Montant total des crédits alloués au titre du FIR
• Formations	2 200 €
• Prestations Conseils	1 000 €

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide s'inscrira dans un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à conclure entre la SA Clinique Notre Dame d'Espérance à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé qui mentionnera le contenu des actions prises en compte.

ARTICLE 3 :

Il appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales de procéder au paiement sur la base de la présente décision et sur ordre de paiement de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon. A compter du 1^{er} janvier 2016, les paiements seront assurés par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2015

P/LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS
ET DE L'AUTONOMIE

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



ARRETE ARS LR / 2015-N°1978

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences à la

Clinique St Jean à Montpellier

N°FINESS EJ : 340000272

N°FINESS EG : 340780634

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision ARS LR / 2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2014 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 15 juillet 2014 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2014 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon relatif à la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Métiers des Effectifs et des Compétences dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique St Jean à Montpellier ;

Considérant la demande de financement présentée par la **Clinique St Jean à Montpellier** le 2014 dans le cadre de son projet interne de développement de la Gestion des Métiers et des Compétences ;

Considérant l'évaluation interne de la GPEC réalisée par la Clinique St Jean à Montpellier dans le cadre du bilan régional initié par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **21 409 €** est allouée pour l'exercice 2015 à la **Clinique St Jean à Montpellier** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte SIBC N°657213230).

Cette aide financière vise à financer les éléments suivants et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS au titre de ces actions :

- **Niveau 3 de la GPMC**

Le détail de ces financements s'établit comme suit :

Type d'action	Montant total des crédits alloués au titre du FIR
• Logiciel RH	2 477 €
• Développement passerelle planning	11 328 €

• Conseil	2 740 €
• Formations	2 920 €
• Paramétrage et importations de données pour logiciel RH	1 944 €

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide s'inscrira dans un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à conclure entre la SAS Clinique St Jean à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé qui mentionnera le contenu des actions prises en compte.

ARTICLE 3 :

Il appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales de procéder au paiement sur la base de la présente décision et sur ordre de paiement de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon. A compter du 1^{er} janvier 2016, les paiements seront assurés par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2015

P/LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS
ET DE L'AUTONOMIE

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



ARRETE ARS LR / 2015-N°1979

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences à la

Clinique St Louis à Ganges

N°FINESS EJ : 340008150

N°FINESS EG : 340780717

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision ARS LR / 2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2014 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 15 juillet 2014 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2014 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon relatif à la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Métiers des Effectifs et des Compétences dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Union Languedoc Santé Clinique St Louis pour la Clinique St Louis à Ganges ;

Considérant la demande de financement présentée par la **Clinique St Louis à Ganges** le 02 octobre 2014 dans le cadre de son projet interne de développement de la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences ;

Considérant l'évaluation interne de la GPEC réalisée par la Clinique St Louis à Ganges dans le cadre du bilan régional initié par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **12 583 €** est allouée pour l'exercice 2015 à la **Clinique St Louis à Ganges** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte SIBC N°657213230).

Cette aide financière vise à financer les éléments suivants et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS au titre de l'action :

- **Niveaux 2 et 3 de la GPMC**

Le détail de ces financements s'établit comme suit :

Type d'action	Montant total des crédits alloués au titre du FIR
• Formations	3 675 €
• Prestation de service	7 350 €
• Conseil	1 558 €

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide s'inscrira dans un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à conclure entre l'Union Languedoc Santé Clinique St Louis pour la Clinique St Louis Ganges et l'Agence Régionale de Santé qui mentionnera le contenu des actions prises en compte.

ARTICLE 3 :

Il appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales de procéder au paiement sur la base de la présente décision et sur ordre de paiement de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon. A compter du 1^{er} janvier 2016, les paiements seront assurés par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2015

P/LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS
ET DE L'AUTONOMIE

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



ARRETE ARS LR / 2015-N°1980

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences :

Centre Hospitalier de Narbonne

N°FINESS EJ : 110780137

N°FINESS EG : 110000056

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision ARS LR / 2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2014 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 15 juillet 2014 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2014 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon relatif à la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Métiers des Effectifs et des Compétences dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Narbonne ;

Considérant la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier de Narbonne** le 03 octobre 2014 dans le cadre de son projet interne de développement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;

Considérant l'évaluation interne de la GPEC réalisée par le Centre Hospitalier de Narbonne dans le cadre du bilan régional initié par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **24 000 €** est allouée pour l'exercice 2015 au **Centre Hospitalier de Narbonne** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte SIBC N°657213230).

Cette aide financière vise à financer les éléments suivants :

- **Niveau 3 et en partie niveau 4 de la GPMC**

Le détail de ces financements s'établit comme suit :

Type d'action	Montant total des crédits alloués au titre du FIR
• Formation de l'encadrement aux entretiens d'évaluation	6 000 €
• Consultation et accompagnement (déploiement du logiciel ANFH)	9 000 €
• Appui méthodologique (accompagnement) sur l'ensemble de la démarche	9 000 €

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide s'inscrira dans un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à conclure entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Agence Régionale de Santé qui mentionnera le contenu des actions prises en compte.

ARTICLE 3 :

Il appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales de procéder au paiement sur la base de la présente décision et sur ordre de paiement de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon. A compter du 1^{er} janvier 2016, les paiements seront assurés par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2015

P/LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS
ET DE L'AUTONOMIE

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



ARRETE ARS LR / 2015-N°1981

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 pour le financement du projet de développement interne de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences au :

Centre Hospitalier de Thuir

N°FINESS EJ : 660780198

N°FINESS EG : 660000092

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision ARS LR / 2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2014 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 15 juillet 2014 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2014 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon relatif à la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Métiers des Effectifs et des Compétences dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Thuir ;

Considérant la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier de Thuir** le 03 octobre 2014 dans le cadre de son projet interne de développement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;

Considérant l'évaluation interne de la GPEC réalisée par le Centre Hospitalier de Thuir dans le cadre du bilan régional initié par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **27 000 €** est allouée pour l'exercice 2015 au **Centre Hospitalier de Thuir** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte SIBC N°657213230).

Cette aide financière vise à financer les éléments suivants et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS au titre de l'action :

- **Mise en œuvre du niveau 3 de la GPMC**

Le détail de ces financements s'établit comme suit :

Type d'action	Montant total des crédits alloués au titre du FIR
• Formation des animateurs au déploiement du logiciel GESFORM	12 000 €
• Prestations conseils sur les tableaux de bord de pilotage	15 000 €

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide s'inscrira dans un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à conclure entre le Centre Hospitalier de Thuir et l'Agence Régionale de Santé qui mentionnera le contenu des actions prises en compte.

ARTICLE 3 :

Il appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales de procéder au paiement sur la base de la présente décision et sur ordre de paiement de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon. A compter du 1^{er} janvier 2016, les paiements seront assurés par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2015

P/LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS
ET DE L'AUTONOMIE

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Monsieur Matthieu GRÉGORY
Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTÉ N° 150981

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU** le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 - VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ainsi que ses circulaires d'application DGA/MCP/C97-1004 du 18 décembre 1997 et DGA/MCP/C98-1001 du 9 janvier 1998 ;
 - VU** le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement externe sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et la note de service du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche DGA/SDDPRS/GESPER/N° 2002-1102 du 19 mars 2002 ;
 - VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
 - VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
 - VU** le décret du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 19 décembre 2012 nommant M. Pierre de Bousquet, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
 - VU** l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;
 - VU** l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M. Philippe MÉRILLON, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs :

A. En matière d'économie régionale

- aux liaisons avec les offices spécialisés par produits et les organismes professionnels,
- à la préparation et l'animation des réunions du Conseil de bassin viticole, de la COREAMR, de la Commission régionale à l'installation
- au renforcement de l'organisation économique des producteurs
- au suivi des entreprises agro-alimentaires et des pôles de compétitivité agricoles ou agroalimentaires
- au développement de la production des produits alimentaires de qualité
- à la mise en œuvre de mesures agro-environnementales pour répondre à des enjeux environnementaux définis au niveau européen, national et régional
- à la valorisation non alimentaire de la biomasse agricole
- à l'instruction des dossiers d'aides et le suivi des entreprises agro-alimentaires
- à la rédaction des actes administratifs relatifs aux propositions d'investissements financés par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- à l'élaboration et le suivi d'actions concertées entre l'État et les collectivités territoriales, notamment en montagne et en zones défavorisées.

B. En matière de forêt et bois

- à l'élaboration et le suivi des orientations de la politique forestière dans la région
- à la coordination, le contrôle ou la mise en œuvre des mesures concourant à la protection, à l'aménagement, à la valorisation du patrimoine forestier, à la mobilisation des produits et à la première et deuxième transformation du bois
- à l'animation à l'échelon région de la filière bois
- à la préparation et l'animation des réunions de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers
- au contrôle du matériel forestier de reproduction et le contrôle des pépinières
- à la valorisation de la biomasse forestière
- à la rédaction des actes administratifs relatifs aux propositions d'investissements financés par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

C. En matière de politique de l'alimentation

- à la coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et produits animaux, et des aliments, et à l'élaboration d'un plan-cadre régional de contrôle ;
- à l'animation du réseau des laboratoires de la région qui participent aux contrôles officiels;
- à l'application de la politique de qualité de l'offre alimentaire, de l'aide alimentaire et de sensibilisation du public, à l'évaluation de ses résultats et à la coordination à ce titre des actions des directions départementales interministérielles dans la région ;
- à la coordination de la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux;
- à la mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ; des contrôles relatifs à la commercialisation et à l'application des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des supports de culture ; des actions de prévention des risques

phytosanitaires et environnementaux liés à l'usage de ces produits ; de l'ensemble du dispositif régional de surveillance ; à la diffusion des connaissances et informations en matière de protection des végétaux;

- à la contribution aux mesures de contrôle des échanges intra et extra- communautaires des espèces et des produits animaux et végétaux, mentionnés aux articles L 236-4 et L 251-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'approbation des programmes sanitaires d'élevage et la délivrance des agréments aux groupements visés aux articles L5143-6 et L5143-7 du code de la santé publique ;
- à la délivrance des agréments d'installation de quarantaines végétales.

D. En matière de formation et développement

- la nomination ou la désignation des membres des conseils de centres des CFPPA et des conseils d'administration des EPL (articles R811-18 et R811-45 du code rural) ; la nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole (article R814-34 du code rural et de la pêche maritime)
- les actions entrant dans les attributions du service formation-développement autres que celles relevant de l'autorité académique (relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent), notamment le contrôle de légalité des actes des conseils d'administration des EPLEFPA et des directeurs pris en application des articles R811-23 et R811-26 du code rural et de la pêche maritime.
- Cette délégation s'exerce dans les conditions suivantes:
 - accusé de réception des actes,
 - signature, le cas échéant, des lettres d'observations adressées aux chefs d'établissement,et sous les réserves suivantes:
 - copie des lettres d'observation est adressée au Préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers,
- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services de la DRAAF et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du Préfet de région,

E. En matière de développement et d'aménagement rural

- l'instruction et le suivi des dossiers de développement rural (axe 3 du DRDR et dossiers LEADER, assistance technique, réseau local)
- le suivi du PDRH, et du DRDR et la gestion du FEADER
- la conduite d'études et la coordination des services déconcentrés sur les affaires relatives à l'aménagement et au développement rural
- à la rédaction des actes administratifs relatifs aux propositions d'investissements financés par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- aux liaisons avec le parc national des Cévennes et le parc naturel régional du Haut-Languedoc

F. En matière de politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et de l'aquaculture d'eau douce

- à la définition et la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier, et de l'aquaculture d'eau douce

G. En matière d'administration générale

- à la gestion des personnels de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et à l'organisation générale de ses services
- à la mise en œuvre des mesures usuelles de gestion administrative des personnels des services déconcentrés du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et de recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C (« échelle 3 ») pour les agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'Agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon
- à la gestion des moyens de fonctionnement, du patrimoine immobilier et des matériels de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- à la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- à la préparation, à la passation et au suivi des conventions d'études et de prestations de service financées par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, notamment suivant la procédure des fonds de concours et à la diffusion des résultats
- au suivi et à la réception de travaux, fournitures ou services au nom de l'État.

H. En matière d'animation régionale des directions départementales interministérielles dans la région et établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- à la répartition des moyens entre les directions départementales interministérielles dans la région Languedoc-Roussillon,
- à la coordination des politiques relevant du ministère chargé de l'agriculture dans la région,
- au suivi et à la cohérence des actions des établissements publics et organismes placés sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture, avec les politiques territoriales conduites par l'État dans la région.

ARTICLE 2 - La présente délégation de signature est accordée par Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.
La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt »

ARTICLE 3 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 14 Septembre 2015

Le Préfet,

Signé

Pierre de BOUSQUET



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Monsieur Matthieu GRÉGORY
Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ N° 150982

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU** le livre IV, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime,
- VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer en son article 2 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
- VU** le décret du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 19 décembre 2012 nommant M. Pierre de Bousquet de Florian, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;
- VU** l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M.Philippe MÉRILLON, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** la décision FranceAgriMer /ST/2013/42 du 2 septembre 2013;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Languedoc-Roussillon, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- ARTICLE 2 -** La présente délégation de signature est accordée par Monsieur Monsieur Matthieu GRÉGORY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.
La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt »
- ARTICLE 3 -** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
- ARTICLE 4 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 14 Septembre 2015

Le Préfet,

Signé

Pierre de BOUSQUET



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N° 150983

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à :

Monsieur Matthieu GREGORY,
Directeur Régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité de Responsable du Budget Opérationnel
et responsable d'Unité Opérationnelle du Programme 143
« Enseignement technique agricole »

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;

VU l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M. Philippe MÉRILLON, à compter du 1er septembre 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en sa qualité de responsable du BOP 143 « Enseignement technique agricole », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, au sein de son propre service, chargé de l'exécution en qualité de seul responsable d'Unité Opérationnelle
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire au sein de son service.

Article 2 : Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé semestriellement au Préfet de région.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en sa qualité de responsable d'Unité opérationnelle du BOP 143 « Enseignement technique agricole », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées aux articles 1 et 2,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables de la Direction régionale des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 4 : La délégation de signature est également donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour

relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 143 « Enseignement technique agricole ».

Article 6 : Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé semestriellement au Préfet de la région.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4, et 5 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Matthieu GREGORY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, le..... »

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur régional des Finances Publiques et le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable du Budget Opérationnel de Programme 143 « Enseignement technique agricole », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2015

Le Préfet,

Signé

Pierre de BOUSQUET

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Monsieur Matthieu GREGORY		



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N° 150984

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à :

Monsieur Matthieu GREGORY,
Directeur Régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité de Responsable du Budget Opérationnel
et responsable d'Unité Opérationnelle du Programme 149
« Forêt »

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;
- VU** l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M. Philippe MÉRILLON, à compter du 1er septembre 2015 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP 149 « Forêt », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, au sein de son propre service et entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - DDTM de l'Hérault
 - DDTM du Gard
 - DDT de la Lozère
 - DDTM de l'Aude
 - DDTM des Pyrénées Orientales
- procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 : La répartition des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement est préalablement soumise à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Article 3 : Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité opérationnelle du BOP 149 « Forêt », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- 1) opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées aux articles 1 et 2,
- 2) ordres de réquisition du comptable public,
- 3) décisions de passer outre aux avis défavorables de la Direction Régionale des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 5 : La délégation de signature est également donnée Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable de BOP Forêt - 149.

Article 7 : Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Matthieu GREGORY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, le..... »

Article 9 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur régional des Finances Publiques et le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 149 « Forêt », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2015

Le Préfet,

Signé

Pierre de BOUSQUET

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Monsieur Matthieu GREGORY		



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N° 150985

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à :

Monsieur Matthieu GREGORY,
Directeur Régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité de Responsable du Budget Opérationnel du Programme
154 (BOP mixte)
**« économie et développement durable de l'agriculture,
de la pêche et des territoires »**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de Bousquet de Florian, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;

VU l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M. Philippe MÉRILLON, à compter du 1er septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 154 à l'effet de :

- répartir auprès de l'ASP les droits à engager au sein de son propre service et entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles:
 - DDTM de l'Hérault
 - DDTM du Gard
 - DDT de la Lozère
 - DDTM de l'Aude
 - DDTM des Pyrénées Orientales
- procéder à des réallocations, de droits à engager en cours d'exercice budgétaire entre ces services :
 - opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
 - ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 - La délégation de signature est également donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 154 - « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ».

Article 4 - La répartition des crédits, en Autorisations d'Engagement est préalablement soumise à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Matthieu GREGORY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le ».

Article 6 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, l'ASP et le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, responsable du BOP mixte 154 - « économie et développement durable de l'agriculture », de la pêche et des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2015

Le Préfet,

Signé

Pierre de BOUSQUET

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Matthieu GREGORY		



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N° 150986

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à :

Monsieur Matthieu GREGORY,
Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'État
en qualité de Responsable du Budget Opérationnel
de Programme Budget Opérationnel de Programme
et responsable d'Unité Opérationnelle - 206
« **Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** »

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;
- VU** l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M.Philippe MÉRILLON, à compter du 1er septembre 2015 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, au sein de son propre service et entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - DDPP de l'Hérault
 - DDPP du Gard
 - DDCSPP de la Lozère
 - DDCSPP de l'Aude
 - DDPP des Pyrénées Orientales
- procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 : La répartition des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement est préalablement soumise à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Article 3 : Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité opérationnelle du BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- 1) opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées aux articles 1 et 2,
- 2) ordres de réquisition du comptable public,
- 3) décisions de passer outre aux avis défavorables de la Direction régionale des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 5 : La délégation de signature est également donnée Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable du BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Article 7 : Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Matthieu GREGORY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, le..... »

Article 9 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur régional des Finances Publiques et le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2015

Le Préfet,

Signé

Pierre de BOUSQUET

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Monsieur Matthieu GREGORY		



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N° 150987

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à :

Monsieur Matthieu GREGORY,

Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'État

en qualité de Responsable du Budget Opérationnel de Programme
et responsable d'Unité Opérationnelle - 215

« Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;

VU l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M.Philippe MÉRILLON, à compter du 1er septembre 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable BOP régional 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, au sein de son propre service et entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - DDTM de l'Hérault
 - DDTM du Gard
 - DDT de la Lozère
 - DDTM de l'Aude
 - DDTM des Pyrénées Orientales
- procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 : Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité opérationnelle du BOP régional 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- 1) opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées aux articles 1 et 2,
- 2) ordres de réquisition du comptable public,
- 3) décisions de passer outre aux avis défavorables de la Direction régionale des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 4 : La délégation de signature est également donnée Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable de BOP régional 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 6 : Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Matthieu GREGORY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, le..... »

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur régional des Finances Publiques et le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, responsable du BOP régional 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2015

Le Préfet,

Signé

Pierre de BOUSQUET

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Monsieur Matthieu GREGORY		



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N° 150988

portant délégation de signature à :

Monsieur Matthieu GREGORY,
Directeur Régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
au budget du Premier Ministre
BOP 333 Action 2.

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;

VU l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M.Philippe MÉRILLON, à compter du 1er septembre 2015 ;

VU la charte de gestion du BOP 333.

SUR proposition du Secrétaire Général aux Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2, à l'effet de signer, conformément à la charte de gestion du BOP 333, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables de la Direction régionale des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2.

Article 4: Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article III, sera adressé mensuellement pour l'année 2011, semestriellement pour les années suivantes, au préfet de la région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP.

Article 5: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu GREGORY, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Matthieu GREGORY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou sub-délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de ... et par délégation, le...* ».

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires régionales, le Directeur régional des Finances Publiques (contrôle budgétaire), le directeur départemental des finances publiques du Gard (comptable assignataire) et le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2015

Le Préfet,

Signé

Pierre de BOUSQUET

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Monsieur Matthieu GREGORY		



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N° 150989

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à :

Monsieur Matthieu GREGORY,
Directeur Régional adjoint de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses du fonds européen pour la pêche

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON, PRÉFET DE L'HERAULT

- VU** le règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- VU** le règlement (CE) n°498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de Bousquet de Florian, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;
- VU** l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M.Philippe MÉRILLON, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU le Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013 approuvé par décision C (2007) 6791 de la Commission en date du 19 décembre 2007.

VU le manuel de procédures FEP de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture - Fiche OR0200 relative à l'autorité de gestion, validée le 20/05/2008;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Languedoc-Roussillon, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) imputées sur le programme technique correspondant jusqu'à la fin du programme.

Article 2 : La présente délégation concerne les mesures et actions gérées par le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt au titre de l'axe 2 du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013 :

Mesure 2.3.2 - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY à effet de signer les conventions et actes attributifs de subvention relatifs aux mesures visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, la délégation de signature visées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est accordée par Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur Régional adjoint de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet de région et par délégation, le »

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2015

Le Préfet,

Signé

Pierre de BOUSQUET

	Signature	Paraphe
M. Matthieu GREGORY		



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de l'Hérault**

Arrêté N° : 387-2015

**Fixant pour l'année 2015 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 34 – Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault – 160 rue des Frères Lumière – 34000 - Montpellier
SIRET : 776.060.550.000.48**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;
- VU** la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 11 mars 2015 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » en date du 23 février 2015 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon, établi le 19 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Région n° 2015099-0002 du 9 avril 2015 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU l'arrêté n° 130099 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;

VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon, dénommé le « délégrant » et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommée le « déléataire » ;

CONSIDERANT que la répartition au 31 décembre 2013 des personnes protégées selon les prestations sociales perçues - répartition figurant en annexe du présent arrêté - détermine conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1 la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 34 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens « CPOM 2015-2019 » conclu le 23 décembre 2014 entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault et le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 34 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2015, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 09591276146 du 6 août 2015 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 31 août 2015 ;

SUR proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 : Budget primitif 2015

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 34 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 565	2 903 843
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 482 429	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	181 849	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	2 546 843	2 903 843
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	357 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Dotation globale de financement

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles applicable au service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 34, est fixée à : **2 546 843 € (deux millions cinq cent quarante six mille huit cent quarante trois euros)**

Article 3 : Sous-dotations globales de financement

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 34, est fixée comme suit :

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 41.21 %
soit un montant de **1 049 554 euros**.
- 2° la dotation versée par le département de l'Hérault est fixée à 0.07 %
soit un montant de **1 782.79 euros**
- 3° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier est fixée à 49.20 %
soit un montant de **1 253 046.76 euros**.
- 4° la dotation versée par la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail de Languedoc-Roussillon est fixée à 5.39 % soit un montant de **137 274.84 euros**.
- 5° la dotation versée par la caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole de Montpellier est fixée à 3.40 %
soit un montant de **86 592.66 euros**.
- 6° la dotation versée par le Service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées est fixée à 0.73 %
soit un montant de **18 591.95 euros**.

Article 4 : Fractions forfaitaires mensuelles

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

- 1° **87 462.83 euros** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 2° **148.56 euros** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 3° **104 420.56 euros** pour la dotation mentionnée au 3° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 4° **11 439.57 euros** pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 5° **7 216.05 euros** pour la dotation mentionnée au 5° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 6° **1 549.32 euros** pour la dotation mentionnée au 6° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Imputations budgétaires

Les crédits permettant d'honorer le financement de la dotation visée au 1° de l'article 3 du présent arrêté (dotation versée par l'Etat) du service mandataire à la protection des majeurs de UDAF 34, s'imputent sur le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », action 16 « Protection juridique des majeurs » référencés :

- Centre financier : 0304-D034-DD--
- Référentiel activité : 030450161601
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

sur le compte : **n° 42559 – 00034 – 21023807209 – 24 ouvert au Crédit Coopératif de Montpellier**

Le financement des dotations visées du 2° au 6° de l'article 3 du présent arrêté (dotations versées par les autres financeurs) du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 34, est assuré par chacun des organismes concernés.

Article 6 : Notification

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 34.
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 9 : Exécution

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, la Directrice Régionale des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 10 septembre 2015

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Décision d'attribution des fonctions de
Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'octroi des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales
- VU** le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2014 portant nomination de Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} septembre 2015 portant affectation de Monsieur Michel STOUMBOFF, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales auprès de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, Administrateur en Chef de 2^{ème} classe des Affaires Maritimes, est chargé des fonctions de Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général par intérim pour les affaires régionales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 14 Septembre 2015

Le Préfet,

Signé

Pierre de BOUSQUET



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE à :
Monsieur Cédric INDJIRDJIAN
Secrétaire Général par intérim
pour les Affaires Régionales

A R R Ê T É N° 150979

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, PREFET DE L'HERAULT

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'octroi des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales
- VU** le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2014 portant nomination de Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} septembre 2015 portant affectation de Monsieur Michel STOUMBOFF, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales auprès de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine;

VU la décision du Préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 14 septembre 2015 chargeant Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, Administrateur en Chef de 2^{ième} classe des Affaires Maritimes, des fonctions de Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales de la région Languedoc-Roussillon;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, Administrateur en Chef de 2^{ième} classe des Affaires Maritimes, en qualité de Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des attributions de l'État en région.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, délégation est donnée à Monsieur Alain OW CZARZ, directeur administratif du SGAR, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 1^{er}, à l'exception des saisines du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes dans l'exercice des contrôles de légalité et budgétaire.

Délégation est en outre donnée à Monsieur Alain OW CZARZ, directeur administratif du SGAR, à l'effet de signer les ampliations des décisions et arrêtés.

Article 3 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, Madame Marie-Pierre BOTTERO, Madame Sandrine BONNAMICH, Monsieur Philippe MATHONNET, Madame Astrid SOUTHON et Monsieur Alex URBINO, chargés de mission, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer :

- les correspondances ne comportant pas d'instruction à caractère général ou n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- les arrêtés et conventions attributifs de subventions, à l'exclusion de tout autre acte,
- les bordereaux d'envoi.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, Mesdames Cécile BERAY-CLAUDE et Caroline MAILLARD, Messieurs Yvan LESTRADE et Florian JENNY, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les correspondances ne comportant pas d'instruction à caractère général ou n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- les ampliations des arrêtés et conventions attributifs de subventions, à l'exclusion de tout autre acte,
- les bordereaux d'envois.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région, si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président et si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, Secrétaire général par intérim pour les affaires régionales ou en tant que de besoin, Monsieur Alain OWCZARZ, directeur administratif du SGAR, assurent la présidence des commissions à caractère régional.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire général par intérim pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 14 Septembre 2015

Le Préfet,

Signé :

Pierre de BOUSQUET



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N° 150980

portant délégation de signature
au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à :
Monsieur Cédric INDJIRDJIAN
Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué
du Programme **104**,
en qualité de responsable du Budget Opérationnel délégué
et responsable d'Unité Opérationnelle
des Programmes **112, 309, 333, 723, 147 et 304**
en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes **148 et 304**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant chartre de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** les arrêtés des 21 et 30 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2014 portant nomination de Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} septembre 2015 portant affectation de Monsieur Michel STOUMBOFF, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales auprès de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine;
- VU** la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du Préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la décision du Préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 14 septembre 2015 chargeant Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, Administrateur en Chef de 2^{ième} classe des Affaires Maritimes, des fonctions de Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales de la région Languedoc-Roussillon;

ARRETE

Article 1: Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales, à l'effet de signer tous visas préalables et toutes pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à imputer sur les Budgets Opérationnels régionaux, ainsi que sur les budgets nationaux dont le Préfet de région et les chefs de services déconcentrés sont responsables d'Unité Opérationnelle, à l'exclusion des :

- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Régional des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 : La délégation de signature est également donnée à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales, à l'effet de signer tous visas préalables et toutes pièces relatives, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers, sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de la compétence des responsables d'Unités Opérationnelles des BOP régionaux ainsi que des budgets nationaux dont le Préfet de région et les chefs de services déconcentrés sont responsables d'Unité Opérationnelle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, délégation est donnée à Monsieur Alain OWCZARZ, Directeur administratif, à l'effet de signer les documents énumérés aux articles précédents.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric INDJIRDJIAN et de Monsieur Alain OWCZARZ, délégation est donnée à Monsieur Yvan LESTRADE, attaché de Préfecture, à l'effet de signer les documents énumérés aux articles précédents, relevant respectivement de leurs attributions.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général par intérim pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 14 Septembre 2015

Le Préfet,

Signé :

Pierre de BOUSQUET

Signature et paraphe du délégataire et des subdélégataires

	Signature	Paraphe
M. Cédric INDJIRDJIAN		
M. Alain OWCZARZ		
M. Yvan LESTRADE		